

## **ARRETE**

**fixant la représentation et relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,**

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 51811 et R. 518-1 à R. 518-12-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Éric LOMBARD en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2023 du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations relatif à la composition du comité unique de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du bureau de vote propre à l'élection des représentants du personnel au sein du comité unique de l'Établissement public ;

Vu les désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales habilitées;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Conformément à l'article 9 du décret du 13 juillet 1998 modifié susvisé, le nombre de sièges de membres titulaires et suppléants attribués aux organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité unique de l'Établissement public de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), est le suivant :

- UNSA CDC : 4 sièges de titulaires, 4 sièges de suppléants
- CFDT : 3 sièges de titulaires, 3 sièges de suppléants
- CGT EP : 1 siège de titulaire, 1 siège de suppléant
- CFE-CGC : 1 siège de titulaire, 1 siège de suppléant

### **Article 2**

La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité unique de l'Établissement public de la CDC est fixée par les dispositions du présent arrêté.

### **Article 3**

Conformément à l'article 8 du décret du 13 juillet 1998 modifié susvisé, le directeur général de la CDC, ou son représentant, assure la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité unique de l'Établissement public.

Le directeur des ressources humaines de l'Établissement public et du Groupe et le directeur du réseau de la direction Banque des Territoires peuvent, chacun, représenter le directeur général de la CDC. Le directeur général de la CDC peut également, en tant que de besoin, désigner un autre représentant.

Siègent également à ladite formation le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant, et le responsable ayant autorité en matière de relations sociales, ou son représentant.

### **Article 4**

Sur désignation des organisations syndicales habilitées, les représentants du personnel à ladite formation sont les suivants :

#### **Membres titulaires**

Pour l'UNSA CDC :

- M. PRENVEILLE Simon
- Mme TRUBERT Nathalie
- Mme POTIER Séverine
- Mme RADEAU Christine

Pour la CFDT :

- M. FARES Nadim
- Mme DROSS Nathalie
- M. BUTLER Edouard

Pour la CGT EP :

- Mme CASTANDET-DAKIR Barbara

Pour la CFE-CGC :

- Mme MOROSINI Laurence

**Membres suppléants :**

Pour l'UNSA CDC :

- M. CHAINEAU Bertrand
- Mme GIUSTINIANI Bénédicte
- M. DE FREINE Patrick
- M. NAVREZ Emmanuel

Pour la CFDT :

- M. DE LUCA Agostino
- M. KOMOROWSKI Nicolas

Pour la CGT EP :

- M. DUJON-DESHAIRE Marc

Pour la CFE-CGC :

- Mme IMALOUAN Saadia

**Article 5**

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC, chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Le directeur général